



**Assemblée générale
Conseil des droits de l'homme
9^{ème} session**

Point 3: Promotion et protection de tous les droits de l'homme

a) Droits économiques, sociaux et culturels

Crise alimentaire mondiale

Monsieur le Président,

Comme nous l'avons déjà indiqué dans nos déclarations conjointes présentées lors de la session spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la crise mondiale alimentaire¹, les causes de la faim et de la malnutrition sont multiples, mais la principale cause est l'orientation des politiques économiques et, en particulier, des politiques agricoles adoptées par la plupart des Etats depuis plusieurs décennies sous la pression en particulier des institutions financières et commerciales internationales.

Dans ce cadre, le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, soumis à la présente session², contient des recommandations importantes telles que la nécessité de soutenir la paysannerie familiale et traditionnelle, en lui garantissant l'accès à la terre et les prix équitables pour ses produits.

Monsieur le Président,

En vertu des instruments internationaux (Charte des Nations Unies, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Déclaration sur le droit au développement en particulier), les Etats sont tenus de coopérer entre eux et de se solidariser pour mettre en œuvre tous les droits humains, étant entendu qu'ils sont interdépendants et indissociables. La violation du droit à l'alimentation induit à l'atteinte au droit à la vie. Elle porte atteinte également à la paix et la sécurité internationale, tout en compromettant le développement des deux tiers de l'humanité. La réalisation du droit à l'alimentation nécessite une action concertée et urgente.

Parmi les mesures à prendre, il faut s'attaquer en priorité à l'ordre international injuste qui génère des inégalités colossales. En effet, le Rapport mondial sur le développement humain de 2005³, indique que les 500 personnes les plus riches du monde ont un revenu combiné plus important que celui des 416 millions les plus pauvres et que 40% de la population mondiale, vivant avec 2 dollars (US) par jour, représente 5% du revenu mondial alors que les 10% les plus riches détiennent le 54% du revenu mondial. Cette tendance se poursuit et les écarts ne font que s'aggraver.

Dans ce contexte, nous appuyons les recommandations du Rapporteur spécial consistant à mettre en place des mécanismes judiciaires pour les victimes de violations du droit à l'alimentation et à les protéger contre les violations de leur droit par des tiers, en particulier le secteur privé.

¹Cf. A/HRC/S-7/NGO/3, A/HRC/S-7/NGO/4 et A/HRC/S-7/NGO/5

²Cf. A/HRC/9/23, daté du 8 septembre 2008.

³ Cf. PNUD, Rapport mondial sur le développement humain 2005 (p.4).

Dans le même ordre d'idée, le Conseil des droits de l'homme pourrait recommander à l'Assemblée générale l'interdiction de la spéculation boursière sur les produits alimentaires, ou au moins entraver ses effets les plus pervers par des mécanismes de stabilisation des prix et de constitution de stocks nationaux tels que les avait imaginé la CNUCED. Il pourrait également recommander la proclamation d'un moratoire sur les cultures OGM et les agrocarburants pour au moins cinq ans. Enfin, il est très important que le Conseil agisse en faveur de la restauration de la souveraineté alimentaire des pays. Nous disons bien SOUVERAINETÉ alimentaire et pas simplement une prétendue « sécurité alimentaire », souvent illusoire et toujours précaire, comme la crise actuelle l'a démontré.

Monsieur le Président,

Les institutions financières et commerciales internationales doivent être comptables de leurs actes. Le Conseil des droits de l'homme devrait enfin se pencher sur l'adoption de normes contraignantes pour encadrer les activités des sociétés transnationales et envisager un instrument juridique sur la protection des droits des paysans, mesures qui contribueraient indéniablement à éradiquer la faim et la malnutrition dans le monde.

10 septembre 2008